



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service Eau

**Autorisation environnementale
pour l'équipement hydroélectrique
et la mise aux normes environnementales du seuil
du moulin d'Ilharre sur la Bidouze
déposée par la société Eastern Advisory**

Participation du public par voie électronique (PPVE)

Synthèse des observations reçues

Dates et lieu de consultation

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale pour l'équipement hydroélectrique et la mise en conformité du seuil du moulin d'Ilharre, sur la Bidouze, au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, a été mise en consultation par voie électronique sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. Aucune demande de consultation sur support papier n'a été formulée.

La consultation du public a eu lieu du 15 février 2023 au 17 mars 2023 inclus.

Le public a pu faire valoir ses observations :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddtm-ppve-moulinilharre@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
Service eau – Cité Administrative – Bvd Tourasse – CS 57 577 – 64 032 Pau cedex

Synthèse des observations et propositions reçues

Durant toute la durée de la consultation du public, aucune observation ni proposition n'a été reçue.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les communes concernées et les collectivités concernées par le projet ont été consultées pendant la phase de consultation du public. Les communes de Gabat et d'Ilharre n'ont pas émis d'avis. La communauté d'agglomération du Pays basque a émis un avis favorable au projet, mettant en avant le soutien de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Fait à Pau, le 11 septembre 2023